



**COMMUNE DE CERVENS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Arrêté temporaire portant sur des travaux de pose de  
canalisation d'eau potable pour le compte de Thonon  
Agglomération  
« route de chez Pallin » à Cervens.**

**Arrêté**  
**N°AT-2026-10**

**Le Maire de la Commune de CERVENS,**

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de la société **SAS DECREMPS A ET FILS à Dardilly**

- ▶ qui sollicite l'autorisation de procéder à des travaux de pose de canalisation d'eau potable pour le compte de Thonon Agglomération « route de chez Pallin » à Cervens.
- ▶ qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et son représentant de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier,
- ▶ qui s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée.

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

- ▶ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, afin de permettre le bon déroulement des travaux « route de chez Pallin » à Cervens.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Du jeudi 19 au jeudi 7 mai 2026**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement « route de chez Pallin » Cervens :

- ▶ la vitesse sera limitée à 30 Km/h ;
- ▶ la circulation se fera par alternat manuel ;
- ▶ le dépassement et le stationnement seront interdits ;

**Article 2 :**

Une largeur de 3 mètres devra être maintenue durant toute la durée des travaux, sur la voie « route de chez Pallin » à Cervens

**Article 3 :**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

**Article 4 :**

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par l'entreprise **SAS DECREMPS A ET FILS**,

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à M. **Sébastien PASQUIER** représentant la société **SAS DECREMPS A ET FILS**,

Fait à Cervens 16 mars 2026

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



Acte certifié exécutoire  
Publié le 17 MARS 2026

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

